

2^{eme} Tournoi Doubles de Corbas les 12-13 octobre 2019

Article 1 : Le tournoi National de Doubles de Corbas est ouvert aux joueurs de séries NC à N3 détenteur d'une licence FFBad 2019-20 valide avant le 01 octobre 2019.

Article 2 : Les tableaux proposés, sont en double Hommes, double Dames et en double Mixtes. Le mode de compétition est par poules avec 2 sortants.
Dans la mesure du possible les séries seront : (P12-P11-P10) ; (D9-D8) ; (D7-R6) ; (R5) ;(R4) ; (N3).
L'organisateur se réserve le droit de regrouper ou d'annuler des séries, ainsi que de modifier les regroupements.

Article 3 : Les doubles se jouent le samedi 12 octobre. Les Mixtes se jouent le dimanche 13 octobre.
En cas de surnombre, sont retenues les inscriptions complétées, payées et reçues par courrier à la date limite d'inscription, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Le tournoi se déroule au gymnase Jean FALCOT à Corbas (69960), Chemin des Romanettes.

Article 5 : L'inscription est autorisée sur 2 tableaux.
Un joueur ne peut pas s'inscrire dans une catégorie inférieure à son classement, mais peut s'inscrire dans une catégorie supérieure.

Article 6 : La date limite d'inscription est le 26 septembre 2019.
Tirage au sort le 28 septembre 2019 en fonction du CPPH à cette date. Les inscriptions reçues avec le paiement seront prioritaires. Le paiement est à faire par chèque ou virement et peut être individuel ou par le club. Le montant est de 19€ pour un tableau et de 22 pour 2 tableaux.

Article 7 : L'ordre des matches respecte la numérotation du programme, dans la mesure du possible. L'horaire est donné à titre indicatif.

Article 8 : Une tenue de badminton conforme au règlement de la FFBad est exigée pour participer au tournoi

Article 9 : Tout joueur doit se faire pointer à la table de marque dès son arrivé. Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié.

Article 10 : Le joueur désirant s'absenter du gymnase le fera sous son entière responsabilité, sachant qu'un match peut être lancé avec 1H d'avance.

Article 11 : Le temps de préparation sur le terrain (tests de volants et changement de tenue compris) est fixé à 3 minutes. Salle d'échauffement à disposition.

Article 12 : Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes (préparation comprise). Le temps de repos peut être prolongé si le JA le juge nécessaire, et peut être raccourci avec l'accord express des intéressés

Article 13 : Le mode d'arbitrage est l'auto arbitrage. Les arbitres qui souhaitent officier sont invités à se faire connaître auprès du juge arbitre

Article 14 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase est compté faute. On entend par infrastructure les paniers de basket, la structure du gymnase.
Les filins seront toujours let.

Article 15 : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels sont BABOLAT 2; ils sont en vente dans le gymnase. En cas de litige le volant officiel de la compétition sera retenu

Article 16 : L'environnement du gymnase ne permet pas l'installation de chaises. Ainsi, le coaching est donc possible uniquement aux pauses à 11 et entre les sets. Le plateau sportif est exclusivement réservé aux joueurs en match.

Article 17 : Tout forfait doit être signalé aussitôt par téléphone et par mail à l'organisateur. Tout forfait après le tirage au sort ou pendant le tournoi est à justifier au PLUS TARD DANS LES 5 JOURS après la compétition à la ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton

- par mail sophie.bluy@badminton-aura.org
- ou par courrier 37 route du Vercors 38500 Saint Cassien

Article 18 : En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur peut proposer un nouveau partenaire ayant le même profil afin de conserver son affectation dans son groupe d'origine.


Le partenaire du défaillant devra faire savoir à l'organisation s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire, ou s'il souhaite retirer son inscription. A défaut, celui-ci sera considéré comme étant au choix et dans la mesure du possible l'organisation lui affectera un nouveau partenaire.

Article 19 : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant à des fins médicales doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports

Article 20 : Le juge-arbitre est en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Toute contestation devra être présentée au juge-arbitre par le joueur concerné.

Article 21 : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement. Les décisions des JA sont sans appel.

JA
Jean-Charles ABIHSSIRA



Signature

Fait le 03/07/2019